



Cafe cigarette téléphone? Serait ce du harcèlement?

Par **Fanny6701**, le **07/01/2013** à **15:41**

Bonjour,

Je suis actuellement en contrat cdi dans une cave a vin dans le 67!

Lors de mon entretien préalable a l'embauche mon patron m'a demandé si je voulais des enfants, étant en fin de droit ASSEDIC et célibataire a ce moment là (et même si je savais qu'il n'avait en aucun cas le droit de me poser cette question) j'ai répondu non!

Deux ans plus tard avec une vie stable j'ai eu un enfant a mon retour nous avons prévu un mi temps or avec la conjoncture actuel il m'était impossible d'avoir un salaire si bas et donc j'ai demandé a reprendre a 80%!

Les histoires on alors commencer je ne suis pas rentable et il a penser a un licenciement économique pour moi mais on va quand même essayer 1 mois histoire de voir...(sachant qu'il a racheter un magasin avant mon arriver et pris 1 personne en cdd je trouve ça un peut gros...)

Une semaine après ma reprise a ma grande surprise il m'interdit de boire du café que j'ai ramener de chez moi ainsi que ma bouilloire alors que mon bureau se trouve dans la cuisine du magasin sans fenêtre et un ptit chauffage d'appoint que je ne doit pas trop allumer a cause du champagne stocker dans mon bureau...alors que mes collègue ont le droit de manger des gâteaux etc dans le magasin! Il m'a également interdit de sortir fumer... Et interdit d'avoir mon téléphone poser sur mon bureau... Alors que mes collègues une fois de plus on leurs téléphone qui sonne ou pas sur eux toute la journée...ma remplaçante elle a bien évidemment tout les droit que je n'ai pas... Ma question est a t'il le droit de m'interdire toutes ces choses? Est ce du harcèlement pour vous? Merci de vos réponses cordialement

Par **P.M.**, le **07/01/2013** à **16:17**

Bonjour,

Il en serait de l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes sur preuves s'il en était saisi mais si ce n'est pas du harcèlement, ça lui ressemble et je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **miyako**, le **08/01/2013** à **10:10**

bonjour,
j'ajoute ,un conseil, constituez vous immédiatement un dossier de preuves ,avec des témoignages si possible précis .Contacter Union Locale d'un syndicat ,discrètement à l'insu de votre employeur.
Amicalement vôtre
suji Kenzo

Par **P.M.**, le **08/01/2013** à **10:14**

Bonjour,
A mon avis, il n'y a nul besoin, au contraire, d'écarter la démarche auprès des Représentants du Personnel, s'il y en a dans l'entreprise...

Par **Fanny6701**, le **08/01/2013** à **10:22**

Bonjour,

Merci pour vos réponses tellement rapide je n'ai pas de représentant du personnel ici nous somme une petite société!
Impossible de rassembler des preuves et temoins mon patron est un homme très connu dans la région et la plupart de ces employés en ont peur!
Il veut me pousser dehors je le vois bien mais je ne veut pas démissionner... Mais j'ai peur de craquer...
Je vais appeler l'inspection du travail je vais voir ce qu'il peuvent faire
Cordialement

Par **P.M.**, le **08/01/2013** à **12:57**

Vous pourriez commencer par demander à l'employeur de vous transmettre toutes ses consignes par écrit et demander une visite auprès du Médecin du Travail...

Par **Fanny6701**, le **08/01/2013** à **14:13**

Je ne savait pas que je pouvait demander a voir le medecins du travail... Je vais donc suivre vos conseils merci merci beaucoup je suis deseperée...

Par **P.M.**, le **08/01/2013** à **14:17**

Je vous conseillerais de ne pas rester isolée et même de contacter une association ou

structure spécialisée, je vous propose [ce dossier...](#)